

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
6 FEVRIER 2015**

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Mesdames et Messieurs
Nathalie GHYLLEBERT, Véronique GUÉRIN, Myriam HUOT, Joëlle
PICARD,
Bernard BEAUJET, Jean-Yves BRETON, Jean CREMMER, Claude
DEJENTE, Jean-Pierre GIOT, Daniel KOLEK, Alain LELOUX, Norbert
MORENVILLÉ, Joël CHARTIER.**
- Absents Excusés** : **Monsieur Stéphane SCHMITT**
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

1 – Procès-verbal :

Adopte le procès-verbal de la précédente réunion.

2 – Modification ordre du jour :

Le Maire informe l'assemblée que les comptes de l'exercice 2014 de la Commune et du Service Assainissement ne sont pas encore arrêtés par la Trésorerie de Rethel. Sur les conseils du Trésorier, il est préférable de reporter le vote des comptes administratifs 2014 de la Commune et du Service Assainissement.

Le Maire donne les résultats comptables constatés par les services municipaux qui s'élèvent à un excédent global de clôture de fonctionnement à 534 601 € 83 pour la Commune et à excédent global de clôture de 44 069 € 61 pour le Service Assainissement. Ces sommes, si elles sont confirmées lors du contrôle définitif entre la comptabilité municipale et celle de la Trésorerie, seront affectées au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal accepte de retirer le vote des comptes administratifs 2014 de la Commune et du Service Assainissement de l'ordre du jour et prend acte que ces documents seront présentés pour vote lors d'une prochaine réunion.

3 – Redevance assainissement – délibération n° 01-2015 – nomenclature 7-1:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de ne pas augmenter la redevance assainissement pour l'année 2015. Celle-ci reste donc fixée à 0 € 65 H.T. du mètre cube.

4 – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2015 – délibération n° 02-2015 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Attribue, pour l'année 2015, les subventions allouées aux associations :

- Club de l'Amitié (3 ^{ème} âge)	:	150,00 €
- Bienvenue	:	150,00 €
- Jeunesse	:	1 000,00 €
- USEP	:	150,00 €
- Anciens Combattants	:	150,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	:	600,00 €
- FSE Vallière	:	305,00 €
- Amis de la Gaule	:	150,00 €
- A.T.L.A.S.	:	250,00 €
- A.D.M.R.	:	150,00 €
- Cons d'Amagne	:	150,00 €
- USEP Garderie	:	5 000,00 €
- Amis de Saint Martin	:	150,00 €
- Association Soutien au Prix Cycliste	:	1 000,00 €
- Comité des Fêtes	:	1 000,00 €
- CCAS	:	3 000,00 €

Pour un total de 10 355 € au compte 6574 et de 3 000 € au compte 65716

5 – Vote du taux des taxes directes locales 2015 – délibération n° 03-2015 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide, pour l'année 2015, de maintenir le taux de chacune des taxes directes locales au même taux que celui de l'année 2014, à savoir :
 - o Taxe d'habitation : 9,47 %
 - o Taxe foncière (bâti) : 10,15 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 20,14 %

6 – Chauffage logement communal – délibération n° 04-2015 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de ne plus facturer de charges de chauffage aux locataires des logements sis 7 place Jean Moulin à AMAGNE et ce à compter du 1^{er} mars 2015.
- Charge le Maire d'en aviser les locataires et de faire les démarches administratives et comptables nécessaires en la circonstance.

7 – Acceptation devis – délibération n° 05-2015 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte le devis de l'entreprise MANNARINO, d'un montant T.T.C. de 2 289 € 21 pour la remise en état des radiateurs et l'installation de nouveaux robinets thermostatiques dans les logements communaux sis 7 place Jean Moulin.

8 – Investissements 2015 – délibération n° 06-2015 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'inscrire les investissements suivants au budget primitif 2015 :
 - o Toiture église,
 - o Travaux de voirie rue Jean Mermoz,
 - o Enfouissement de réseaux,
 - o Installation de candélabres,
 - o Achat d'un immeuble,
 - o Aire de Jeux,
 - o Eclairage de l'église,
 - o Aménagement place de la Mairie,
 - o Aménagement dans les bâtiments communaux,
 - o Réfection du Monument aux Morts,
 - o Diagnostic des bâtiments recevant du public.

9 – Indemnité du receveur municipal année 2015 – délibération n° 07-2015 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de ne pas allouer d'indemnité de conseil au receveur municipal pour l'année 2015.

10 – Achat immeuble – délibération n° 08-2015 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'achat d'un immeuble sis 32 avenue Pierre Curie pour la somme de 30 000 €, somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de notaire,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables, notamment l'acte notarié.

11 – Aire de jeux :

L'installation d'une aire de jeux pour les enfants aux abords de la salle des fêtes Arthur Rimbaud ayant été décidée dans les investissements 2015, les jeux sont choisis. Monsieur le Maire se chargera de demander les devis correspondants à ces installations ainsi que pour l'achat d'un panneau indiquant que les enfants sont sous la responsabilité des parents.

12 – Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rethélois – délibération n° 09-2015 – nomenclature 5-7 :

Le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de communes du Pays Rethélois a été créée à compter du 1^{er} janvier 2014. Issue de la fusion de la communauté de communes de l'Asfeldois, de la communauté de communes du Junivillois, de la communauté de communes des Plaines du Porcien et de la communauté de communes du Rethélois avec intégration de la commune de Corny Machéroménil. Ses statuts doivent être refondus afin de clarifier ses champs d'intervention. Par ailleurs, certaines compétences font l'objet d'une modification substantielle dans leur rédaction ou dans leur périmètre d'exercice, tandis que d'autres font l'objet d'une proposition d'intégration ou de restitution.

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents

Prend acte de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes du Pays Rethélois et notamment l'application à l'ensemble de son périmètre des compétences rattachées aux blocs génériques des compétences obligatoires que sont « l'Aménagement de l'espace » et « le Développement Economique », et en particulier pour la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément à la loi A.L.U.R,

Accepte la nouvelle rédaction des compétences suivantes :

Au sein du bloc de compétence « Aménagement du Territoire »

⇒ « Accompagnement du développement éolien sur le territoire, élaboration et prescription des zones favorables au développement éolien »

Au sein du bloc de compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »

⇒ « Natura 2000 : Action d'accompagnement et de mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 du territoire communautaire »

Au sein des compétences supplémentaires :

Accueil d'animaux errants :

⇒ Accueil, dans les limites de la capacité d'accueil des équipements existants, des animaux errants trouvés dans la communauté de communes.

Accueil des gens du voyage :

⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Accepte le transfert de la nouvelle compétence suivante :

Au sein du bloc de compétence « Développement Economique »

⇒ « Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal » :

Accepte le transfert de la nouvelle compétence suivante :

Au sein des compétences supplémentaires

⇒ « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.» :

Accepte la restitution aux communes de la compétence suivante :

Au sein de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

⇒ « Aribus »

Accepte le transfert et la nouvelle rédaction de l'ensemble des compétences supplémentaires telles que présentées dans le projet de statut,

Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Prend acte que tous les biens, charges, patrimoine des communes membres concernées par les compétences précitées seront transférés à la Communauté de Communes.

Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

13 – Adhésion au Groupement de commandes pour l'accessibilité ERP – délibération n° 10-2015 – nomenclature 7-1 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant le public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapés,

Vu, le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu, l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour la réalisation des études d'accessibilité et la rédaction des Agendas d'Accessibilité Programmée afin de bénéficier des effets d'économies d'échelle,

Considérant le montant de l'estimation financière de la fraction du marché relative à la commune d'Amagne comprise entre 1 500 et 3 000 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande piloté par la Communauté de Communes du Pays Rethélois, en vue de la rédaction des Agendas d'Accessibilité Programmée, qui s'achèvera dès la date de notification des marchés qui en résulteront,

- **ACCEPTE** le recours à la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Pays Rethélois afin d'analyser les offres puis d'attribuer les marchés, en application de la procédure formalisée d'appel d'offres de prestations intellectuelles retenue.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande fixant les modalités d'adhésion et de fonctionnement du groupement,

- **VOTE** les crédits correspondants à l'exécution du marché au titre du budget 2015.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

14 – Affaires diverses :

Le Maire propose à l'assemblée :

- De ne pas renouveler la distribution de sapins de Noël, compte tenu de la médiocrité de ceux fournis en 2014. Le Conseil Municipal accepte cette proposition, d'autant plus que constat est fait que certains sapins fournis n'ont pas été mis à l'extérieur des maisons.
- D'animer la place du village, pour les fêtes de fin d'année, en collaboration avec les associations qui souhaitent y être associées. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge le Maire de rencontrer les Présidents des Associations pour la mise en place de décorations, de chalets, ou toutes autres animations.

Le Conseil Municipal fixe les tours de garde du bureau de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Sur l'invitation du Maire, chaque Conseiller est invité à faire part de ses remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

Madame Picart s'est rendue aux vœux de la Communauté de Communes du Pays Rethélois. Il en ressort des réflexions optimistes sur cette entité.

Monsieur Breton informe qu'une dotation en matériel jaune a été attribuée aux employés communaux. Il informe également d'un rapport fait à l'un des agents quant au port des chaussures de sécurité et des règles de sécurité à respecter.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures.